

L'an deux mille vingt-quatre le 10 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'ANGAIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire, Hubert VIGNAU.

Etaient présents : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent, HORGUE Nicole, CHARLAIX Bernard, Adjoints ; BRANDAM Karine, CAMPS-GUIRAN Flavien, GIRARDI Alain, GRACIET Jérôme, LEBOURGEOIS Clément et PERTUZE Jean-Sébastien.

Etaient absents excusés : COULAT Nadège, GINESTET Yoann, GUIPET Marie-Pierre (a donné procuration à GIRARDI Alain), LARTIGUET Bénédicte et PASSETTE Rachel (a donné procuration à HORGUE Nicole).

LEBOURGEOIS Clément a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le nombre de membres en exercice est de 15 et celui des présents est de 10.

Date de convocation : 4 avril 2024.

Actes transmis au contrôle de légalité le 15 avril 2024.

Examen du PV de la séance du 7 mars 2024 : adopté à l'unanimité.

Délibération n° 100424 1

Objet : Constitution de provisions pour créances douteuses 2022

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 25.30€ (taux de 15%) pour la créance concernant la facturation frais de cantine garderie (exercice 2022) pour 168.64€, réputée non recouvrable.

Délibération n° 100424 2

Objet : Amortissement subvention 2023 Enfouissement des réseaux rue Pic du Midi – affaire 21EF011

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il y a lieu de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées, au prorata temporis.

Est concerné l'acompte de 16 035.95 €, versé en 2023, au TE64, pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la tranche 1 de la rue du Pic du Midi.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir sur 15 ans cette subvention au TE64 de la façon suivante :

en 2024 : 296.00 € (annuité 2023) + 1 069 € (annuité 2024) soit 1 365 €
de 2025 à 2037 : 1 069.00 € par an
en 2038 : 773.95 €

Délibération n° 100424 3

Objet : Budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 qui présente un équilibre de 680 437,56 euros pour la section de fonctionnement et de 713 352,00 euros pour la section d'investissement.

Délibération n° 100424 4

Objet : Taxes locales 2024

Le Conseil Municipal, à la majorité Pour : 11 – Contre : 1, décide d'appliquer, pour l'année 2024, les taux suivants (même taux qu'en 2021-2022-2023) :

- ♦ Taxe foncière sur le bâti : 23.14 %,
- ♦ Taxe foncière sur le non bâti : 39.20 %,
- ♦ Taxe habitation sur les résidences secondaires : 10,65 %

Délibération n° 100424 5

Objet : Electrification rurale - Programme Rénovation EP (Département) – 2024 – Affaire 22REP143 – Rue du Pic du Midi - Rectificatif du plan de financement

Dans le cadre du projet de Rénovation de l'éclairage public lié à la sécurisation des postes P3 – P6 et P2, il est nécessaire de voter le financement de la part communale.

M. le Maire rappelle au Conseil que l'approbation du plan de financement a fait l'objet d'une délibération le 7 mars 2024. Le TE64 nous ayant fait part d'une erreur de système SINFONI lors de la génération du modèle de délibération, il y a lieu de délibérer sur le nouveau plan de financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Territoire d'Energie 64 de l'exécution des travaux. Il approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

| | |
|---|-----------------|
| - montant des travaux TTC | 12 333.74 € |
| - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus | 1 233.37 € |
| - frais de gestion du TE64 | <u>513.91 €</u> |
| - total | 14 081.02 € |

Il approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

| | | |
|---|------------------------|-----------------|
| - participation Département | 11 305.93 € | 7 914.15 € |
| - FCTVA (à récupérer par TE64) | 2 225.55 € | 2 225.55 € |
| - participation de la commune aux travaux sur fonds libres | 35.63 € | 3 427.41 € |
| - participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres | | <u>513.91 €</u> |
| - total | | 14 081.02 € |

Le Conseil Municipal précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°070324 5 du 7 mars 2024

Délibération n° 100424 6

Objet : ONF : Programme d'actions 2024

M. le Maire fait part au Conseil municipal le programme d'actions 2024 proposé par les services de l'ONF. Il s'agit de travaux de dégagement de régénération naturelle sur 1 ha, parcelle 13.R et de dégagement de plantation sur 1.40 ha, parcelles 1.A, 3.A, 4.A, 5.A et 6.A.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser ce programme d'un montant total prévisionnel de 3 980 €HT,

Délibération n° 100424 7

Objet : Aménagement d'une butte Place du Prat

M. le Maire évoque la problématique de l'installation récurrente des gens du voyage sur le terrain de football, Place du Prat.

Considérant que leur présence porte atteinte à la conservation (dégradation du terrain de sport) et la tranquillité des lieux (obstacle à la destination normale du terrain) ainsi qu'à la salubrité (absence de sanitaires) et la sécurité publique (branchements illicites au réseau électrique – va et vient de véhicules), le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise HORGUE & Cie d'un montant de 4 233.60 €TTC pour la confection d'un merlon de 1.20m de haut sur 90 m de long, destiné à limiter l'accès au terrain de football

Questions diverses :

Terrain Maubayou :

M. le Maire rappelle l'acquisition par la commune du terrain « Maubayou » situé en face de la mairie. La réflexion portant sur l'aménagement de cette parcelle suit son cours entre la Commune, le Département et Patrimoine SA Languedocienne (promoteur immobilier), ce dernier proposant un projet de 14 logements minimum.

Terrain Benvel :

Par l'intermédiaire de l'EPFL Béarn Pyrénées, M. Germain BENVEL a refusé la 2eme offre d'achat (36 000€) de la commune pour son terrain, rue du Gabizos.

Après avis de cet organisme, M. le Maire accepte que la transaction se fasse pour 40 000 €.

Fait et délibéré à ANGAIS, le 03 mai 2024

Le Maire,



Hubert VIGNAU.

Le Secrétaire de séance,

LEBOURGEOIS Clément.